



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2012-30/5 RELATIF A LA COLLECTE DES DECHETS SUR LA COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS – LOT 5 «COLLECTE DU VERRE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE AERIENS ET ENTERRES»

Administration Générale - Décision 2016-52

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu le marché n° 2012-30/5 relatif à la collecte du verre en points d'apport volontaire aériens et enterrés notifié le 02/08/2012 par la commune Les Pavillons-sous-Bois à la société OURRY,

Vu l'article L5219-5 I 4° du code général des collectivités territoriales qui transfère la compétence relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés aux établissements publics territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché susvisé pour tenir compte du transfert au 1^{er} janvier 2016 de la compétence relative à la gestion des déchets et assimilés à l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, et du travail nécessaire à la mutualisation des marchés publics à l'échelle des 14 communes,

Considérant la nécessité de compléter le bordereau des prix unitaires du marché pour prendre en compte le projet de la collectivité d'ajouter des points d'apport volontaire 3m³ (aériens et enterrés) et 1m³ (aériens mobiles) pour la collecte du verre fin 2016 et courant 2017, notamment dans le cadre du contrat d'amélioration de la collecte signé avec Eco-Emballages,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°1 avec la société OURRY

Article 2 : Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur les montants du marché, s'agissant d'un marché à bons de commandes déterminé sans montant minimum ni maximum.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le

17 OCT. 2016

Le Président,



Michel TEULET



Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie le
caractère exécutoire du présent acte
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **18 OCT. 2016**

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »